



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du dimanche 6 avril 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31
Date de la convocation 02 avril 2014		
Date d'affichage 02 avril 2014		
Objet de la délibération Direction des affaires générales – Détermination du nombre d'adjoints au maire.		
Vote pour à la majorité		
POUR : 28		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 3		
(M LUQUAND Jean-Pierre- Mme AUTRAN-LALOGUE Martine et M BOUTIER Jean- Paul)		

L'an deux mille quatorze, le dimanche six avril deux mille quatorze, à dix heures zéro cinquante, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de son maire sortant, le Docteur André GARRON, maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, RE Daniel, BORELLI Huguette, BOUBEKER Patrick, PICOT Joël, ZUCK Bernard, LE TALLEC Jean-Claude, BERTRAND Huguette, BIAU Joël, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, DELGADO Alexandra, BESSET Monique, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, GANDIN Frédéric, CHAOUCHE Dalel, BOUTIER Jean-Paul, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN-LALOGUE Martine, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne.

Procurations :

Aucune

Absents :

GRISOLLE René,
MAIRESSE Aude.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, madame Dalel CHAOUCHE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

En cas de renouvellement intégral du conseil municipal et en particulier après le renouvellement général des conseillers municipaux des 23 et 30 mars 2014, l'élection des adjoints suit, en règle générale, immédiatement l'élection du maire, après que le conseil municipal ait délibéré sur le nombre d'adjoints.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le nombre des adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

L'importance des fonctions du maire en nombre et en diversité nécessite pour la ville de Sollies-Pont qu'il soit créé neuf (9) postes d'adjoints.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

VU la séance d'installation du conseil municipal en date du 6 avril 2014,

VU la nomination du maire en date du 6 avril 2011,

CONSIDERANT que le nombre d'adjoints au maire est égal au maximum de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit neuf (9) adjoints

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des membres présents et de ses représentants

- **CRÉE** neuf (9) postes d'adjoints au maire

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

07 AVR. 2014 07 AVR. 2014

